



**CERFRANCE**  
entreprendre, ensemble



**Nos experts en parlent**

# La retraite agricole

Comment sont calculées les cotisations MSA pour les non salariés agricoles (exploitant-e, conjoint-e) et quels seront mes droits retraite ? Je cotise tous les ans à la MSA pour me constituer une retraite...

Quels sont les impacts sur ma retraite ?

**COMMENT EST  
CACULEE  
LA RETRAITE  
AGRICOLE ?**



Dans tous les calculs, le niveau de pension agricole est ajusté en fonction du nombre de trimestres validés dans le régime agricole par rapport au nombre de trimestres requis pour votre année de naissance.

**DECRYPTAGE DES  
COTISATIONS VIEILLESSE  
POUR UN-E EXPLI-  
TANT-E AGRICOLE**

**AVI** Assurance Vieillesse Individuelle  
Cette cotisation de 3,32% sert à financer la part forfaitaire de la pension de base : Elle ne peut être inférieure à 266 € afin de valider automatiquement 4 trimestres par année de cotisation quel que soit le revenu déclaré, et ne dépasse pas 1 345 €.

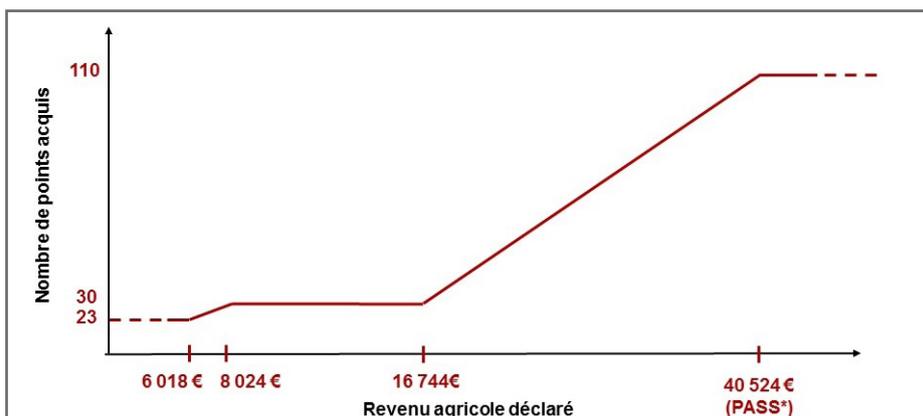
**AVA d** Assurance Vieillesse déplafonnée 2,24 % sont prélevés sur l'intégralité du revenu. Cette cotisation ne se traduit par aucun droit supplémentaire.

**RCO** Retraite complémentaire obligatoire : cette cotisation de 4 % des revenus professionnels est convertie en points. Elle ne peut pas être inférieure à 719 € pour 2018, ce qui donne droit à un minimum de 133 points de retraite complémentaire pour l'année. Au-delà, le nombre de points calculé correspond à  $133 \times \text{revenu} / 1820 \text{ Smic horaire}$  (Smic h).

**AVA p** Assurance Vieillesse Agricole plafonnée  
Cette cotisation de 11,55 % est convertie en points qui serviront à calculer la part proportionnelle de la retraite. Elle ne peut être inférieure à 695 € en 2019 (cotisation sur 600 fois le Smic horaire) et ne dépasse pas 4 680 €.

La conversion dépend du niveau de revenu professionnel agricole annuel

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
chef d'exploitation	Assurance maladie	20950,00	3,9000	AVI AVA plafonné AVA déplafonné RCO		817,00
	invalidité	20950,00	0,8000			168,00
	indemnités journalières amexa					180,00
	Assurance vieillesse individuelle	20950,00	3,3200			596,00
	Assurance vieillesse plafonnée	20950,00	11,5500			2420,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	20950,00	2,2400			469,00
	Retraite complémentaire obligatoire	20950,00	4,0000			838,00
	Prestations familiales	20950,00				0,00
	Assurance accident du travail et maladie prof.					434,00
Total des cotisations sociales :						6022,00



\* Le PASS est le Plafond Annuel de Sécurité Sociale : 40 524 € en 2019 ; les autres taux sont de 2018

Quelles sont les cotisations vieillesse pour mon·ma conjoint·e / concubin·e collaborateur·trice ?

AVI : même assiette que le chef d'exploitation, AVA p : assiette forfaitaire donnant droit à 16 points maximum, et la RCO sur une assiette forfaitaire de 1200 SMIC pour 88 points acquis.

**Seule la cotisation AVI est variable pour le conjoint.**

Quelle pourrait être ma retraite d'exploitant·e ?

En fonction du niveau de l'assiette BA (réel/micro-BA) utilisée dans le calcul de mes cotisations, ma retraite d'exploitant·e sera comprise entre 651 € et 1 900 €/mois brut, pour une carrière à taux plein exclusivement en qualité de chef d'exploitation, avant CSG/CRDS, hors majorations familiales (plus de 3 enfants) et hors revalorisations des petites retraites.

Exploitant·e	Exploitant·e BA minimal	Exploitant·e BA = 10 000 €	Exploitant·e BA = 15 000€	Exploitant·e BA = 25 000€	Exploitant·e BA = 40 000€	Exploitant·e BA = 50 000€
Cotisations annuelles pour la vieillesse	1 799 €	2 430 €	3 286 €	5 278 €	8 404 €	9 028 €
Retraite annuelle estimée sur la durée d'une carrière avec un niveau fixe de revenus déclarés	7 812 €	8 760 €	8 760 €	13 800 €	21 780 €	22 800 €
Retraite mensuelle correspondante	651 €	730 €	730 €	1 150 €	1 815 €	1 900 €
Nombre d'années de retraite qu'il faut pour recouvrer le total des cotisations payées sur la carrière	9.9	11.9	16.1	16.4	16.	17.0

Le montant des retraites agricoles peut passer du simple au triple. Son montant dépend principalement du nombre de points acquis en AVAp (cf décryptage des cotisations vieillesse), selon les revenus déclarés. Il faut entre 10 ans et 17 ans à partir du départ à la retraite pour retrouver sous forme de pension de retraite les cotisations versées sur la carrière.

Quelle pourrait être la retraite de mon·ma conjoint·e ?

Mon·ma conjoint·e a toujours été à mes côtés et il·elle a cotisé en qualité de participant·e aux travaux puis de collaborateur·trice.

Il·elle percevrait une retraite de 529 € pour une carrière à taux plein exclusivement en qualité de collaborateur·trice, avant CSG/CRDS, hors majorations familiales et hors revalorisations des petites retraites.

Conjoint·e Collaborateur·trice	BA minimal déclaré par l'exploitant·e	BA déclaré par l'exploitant·e BA = 10 000 €	BA déclaré par l'exploitant·e BA = 25 000€	BA déclaré par l'exploitant·e BA = 40 000€
Cotisations annuelles pour la vieillesse	1 384 €	1 454 €	1 952 €	2 441 €
Retraite annuelle estimée sur la durée d'une carrière avec un niveau fixe de revenus déclarés	6 348 €	6 348 €	6 348 €	6 348 €
Retraite mensuelle correspondante	529 €	529 €	529 €	529 €
Nombre d'années de retraite qu'il faut pour recouvrer le total des cotisations payées sur la carrière	9.4	9.8	13.2	16.5

Existe-t'il un montant minimum de retraite ?

Il existe une pension de base minimale = la pension majorée de référence (PMR) pour les assurés non-salariés agricoles ayant de petites retraites. Pour en bénéficier, plusieurs conditions doivent être réunies :

- avoir liquidé la retraite au taux plein
- avoir fait valoir tous les droits à la retraite tous régimes confondus (conditions de subsidiarité)

Les montants minimums diffèrent en fonction du statut des retraités :

-les chefs d'exploitation peuvent bénéficier de la PMR1 fixée à 687,33 euros mensuels à partir du 1er octobre 2018

-les conjoint·e-s collaborateurs·trices et les aides familiaux peuvent percevoir la PMR2 évaluée à 546,17 euros mensuels à partir du 1er octobre 2018

D'autres revalorisations existent : complément différentiel de pension qui permet de porter la pension de retraite minimale des exploitants à 75 % du SMIC, ASPA (allocation solidarité personnes âgées), ...

Puis-je comparer ma retraite à une retraite de salarié-e ?

	Salarié au SMIC Revenu brut = 18 000 € (1 170 € / mois nets)	Salarié au SMIC Revenu brut = 30 000 € (1 950 € / mois nets)
Cotisations annuelles pour la vieillesse (salariales + patronales dans le cas salarié)	5 070 €	8 331€
Retraite annuelle estimée sur la durée d'une carrière avec un niveau fixe de revenus déclarés	11 712 €	19 391€
Retraite mensuelle correspondante	975€	1 615€
Nombre d'années de retraite qu'il faut pour recouvrer le total des cotisations payées sur la carrière	18.6	18.5

Le calcul des retraites salariées est différent des non salariées agricoles. Il est difficile de les comparer mais le nombre d'années qu'il faut pour recouvrer le total des cotisations payées sur la carrière peut permettre de constater que : dans tous les cas, même avec une assiette très élevée, un-e non salarié-e agricole (exploitant-e, conjoint-e) nécessite entre 10 ans et 17 ans pour « récupérer la mise » alors qu'il faut au minimum 18 ans ½ de retraite pour qu'un-e salarié-e touche l'équivalent des cotisations vieillesse sur sa carrière.

Pourquoi est-il nécessaire de valider une carrière complète ?

Il est important de constituer une retraite pleine en validant tous les trimestres nécessaires en fonction de son année de naissance :  
En effet, les décotes pratiquées sur le montant des retraites peuvent rapidement devenir très importantes s'il manque des trimestres :  
-1,25% par trimestre manquant soit -5% de retraite en moins par année manquante, ...  
-25% de retraite s'il manque 5 ans (décote maximale).  
Et la proratisation ampute de surcroît la pension (nombre de trimestres réputés cotisés/nombre de trimestres requis).

**5% de trimestres manquants sur la carrière = 10% de retraite en moins**

Enfin, l'absence d'une carrière complète ne permet pas d'obtenir de points gratuits RCO ni d'accéder à la revalorisation des petites retraites.

Comment faire pour améliorer ma retraite d'exploitant-e ?

Le niveau des retraites agricoles est souvent faible.  
Il existe plusieurs pistes pour augmenter ses ressources à la retraite, mais il est nécessaire d'ANTICIPER les solutions envisageables :

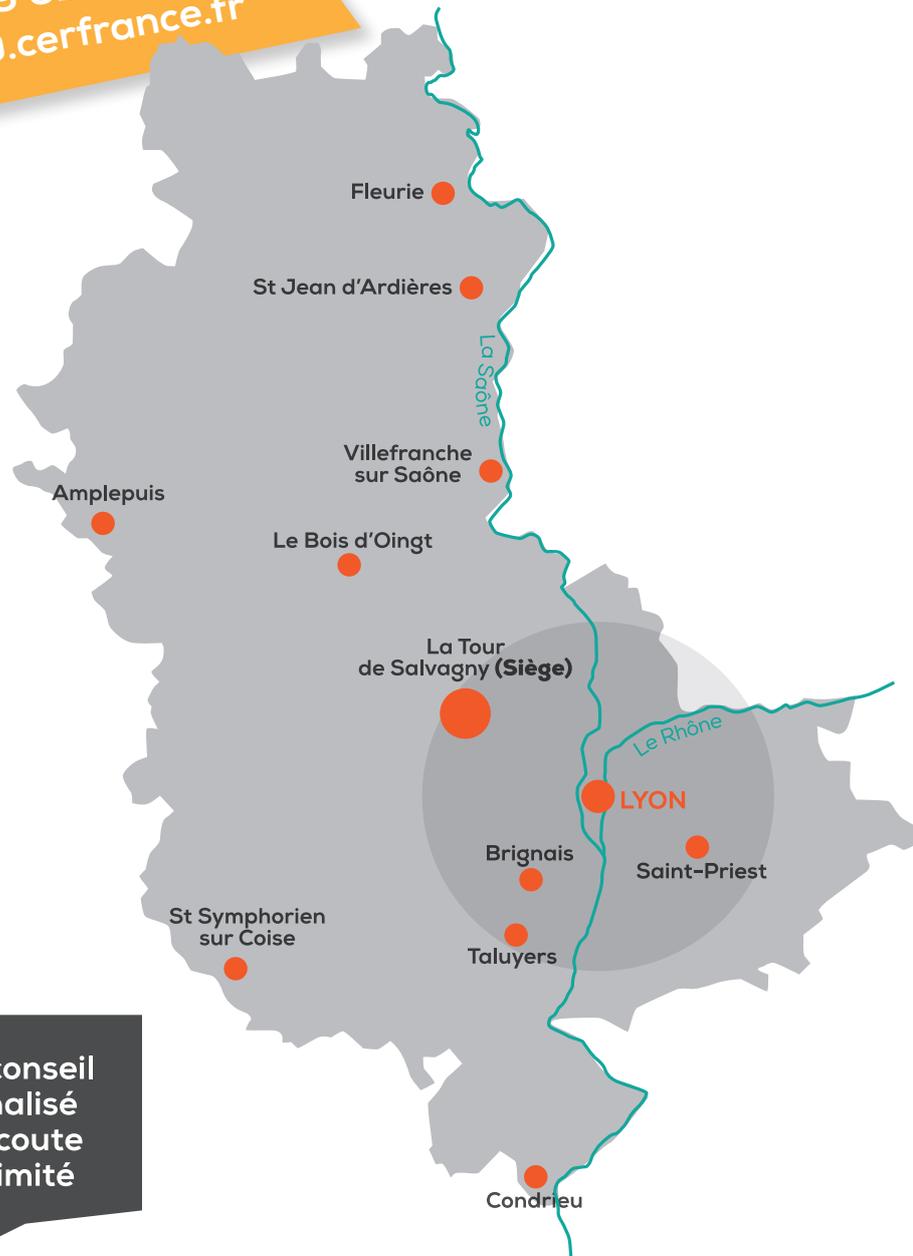
- Prendre du recul sur le statut du-de la conjoint-e en fonction du niveau de revenu agricole
- Réaliser des placements de retraite complémentaire facultative, tels que les contrats Madelin agricoles,
- Etre vigilant de ne pas utiliser de façon systématique les mécanismes d'optimisation fiscale et sociale au détriment de la constitution de la retraite de base,
- Mettre en place un Plan d'Epargne Entreprise pour la Retraite, si vous recrutez des salarié-e-s,
- Mettre en place différentes stratégies : foncier, immobilier, valorisation de votre entreprise, tourisme, énergie renouvelable... pour optimiser vos ressources à la retraite
- Partir en retraite progressive
- Cumuler un emploi avec la retraite,

# CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE

Vos contacts  
Cerfrance Rhône & Lyon

Bérengère Muller  
Tél : 06 75 30 20 87  
bmuller@69.cerfrance.fr

Stéphanie Terrier  
Tél : 07 89 79 61 52  
sterrier@69.cerfrance.fr



Retrouvez nos  
**11 AGENCES**

pour un **conseil  
personnalisé**  
et une **écoute  
de proximité**

[www.cerfrance.fr](http://www.cerfrance.fr)